Cahier de recherche du GIREPS nº 6

L'ASSURANCE-EMPLOI AU QUÉBEC

Émilie Lessard-Mercier

Sous la direction de Yanick Noiseux

Février 2015









Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale

ISBN 978-2-924284-05-6

Nous joindre

Département de sociologie

Bureau C-5108

Université de Montréal

Pavillon Lionel-Groulx

C. P. 6128, succursale Centre-ville

Montréal, QC, Canada

H3C 3J7

Table des matières

| I LE RÉGIME CANADIEN D'ASSURANCE-EMPLOI | 4 |
|---|----|
| La réforme de 2013 | 5 |
| Emploi convenable et catégories de chômeurs | 6 |
| VIRAGE INFORMATIQUE | 9 |
| Tribunal de la sécurité sociale | 10 |
| II LA MOBILISATION CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI : APERÇU DES | |
| MOBILISATIONS RÉGIONALES AU QUÉBEC | 14 |
| HAUTE-CÔTE-NORD | 14 |
| Actions | 15 |
| Impacts | 16 |
| SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN | 18 |
| Actions | 19 |
| Impacts | 19 |
| GASPÉSIE | 21 |
| Actions | 22 |
| Impacts | 23 |
| Perspectives régionales : quelques constats généraux | 24 |
| III LA COALITION QUÉBÉCOISE CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI | 26 |
| COALITIONS RÉGIONALES ET COALITION QUÉBÉCOISE | 28 |
| ENJEUX ET DÉFIS | 29 |
| LA LUTTE À L'ÉCHELLE CANADIENNE | 30 |
| FORUM SOCIAL DES PEUPLES ET COLLECTIF | 31 |
| CONCLUSION | 34 |
| BIBLIOGRAPHIE | 35 |
| ANNEXE A. CATÉGORIES DE CHÔMEURS | 38 |

LA MOBILISATION CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI AU QUÉBEC

Le régime d'assurance-chômage a été créé au Canada pour assurer un filet de sécurité sociale aux individus qui perdent leur emploi. Ce régime, à portée pratiquement universelle dans les premières années de son existence, a par la suite été mis à mal lors de réformes successives qui ont été engagées au cours des trente dernières années. Il n'est donc pas étonnant de constater une mobilisation importante contre la dernière modification au régime mise en application en 2013. Dans cette recherche exploratoire, nous effectuerons tout d'abord un bref historique du régime d'assurance-emploi canadien et des différentes réformes qui l'ont modelé. Les deux dernières sections s'appuient largement sur un matériel de recherche recueilli à travers des entrevues que nous avons menées dans trois régions – Haute-Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Gaspésie – du Québec auprès de représentants d'organismes régionaux impliqués dans cette lutte. Nous aborderons ainsi, dans la seconde partie, la réponse que les groupes sociaux québécois ont donnée au gouvernement suite à l'annonce en 2012 d'une nouvelle réforme. Dans la troisième et dernière partie, nous aborderons la mobilisation à l'échelle provinciale autour de la *Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi* avant de nous tourner vers ses perspectives d'avenir.

I Le régime canadien d'assuranceemploi

En 1940, lors de son instauration, le Régime canadien d'assurance-chômage avait pour objectif social d'offrir un soutien aux travailleurs ayant perdu leur emploi (CSD, CSN, CSQ, FTQ, 2013 : 7). Il a d'ailleurs été bonifié au cours des années suivantes et l'État a assumé une part non négligeable du financement du régime pendant plusieurs décennies. Les premières réformes du régime, en 1955 et en 1970, ont été favorables aux travailleurs et sont venues consolider le rôle social de l'État, en plus d'assurer désormais des prestations aux travailleurs saisonniers (Campeau, 2001 : 135). La réforme de 1970 a confirmé l'orientation du régime d'assurance-chômage en tant que filet de protection sociale visant à mitiger collectivement le risque économique lié aux aléas de l'emploi et aux dysfonctionnements du marché du travail.

Dès 1975, l'idéologie keynésienne¹ – à l'origine des mesures de protection sociale imaginées au cours du 20^e siècle – commence cependant à être remise en cause en Occident et, au Canada, le Régime d'assurance-chômage canadien sera l'un des premiers programmes de protection sociale à faire les frais de ce retournement (Campeau, 2001 : 162-165). Progressivement, le glissement vers une vision néolibérale de l'économie et du marché aura des conséquences importantes sur la mise en œuvre des politiques sociales. En ce qui a trait au Régime d'assurance-chômage canadien, le tournant majeur s'effectuera lors de la réforme de 1990 et se confirmera avec la Loi sur l'assurance-emploi de 1996. En effet, une première réforme de l'assurance-chômage s'inspire de cette « nouvelle raison du monde » (Dardot et Laval, 2009) lorsqu'en 1990 l'État décide de retirer sa contribution financière au régime, ne laissant que les travailleurs et les employeurs comme cotisants, tout en gardant le contrôle de la caisse (Campeau, 2001 : 219).

¹ Le keynésianisme fait référence à une idéologie politique développée par John Maynard Keynes qui met de l'avant l'intervention de l'État dans l'économie par le biais de règlementations des entreprises privées, de nationalisations d'entreprises et de mise en place de programmes sociaux assurant une redistribution des revenus entre les citoyens (Gill, 2008 : 14-15).

L'année 1996 constitue également un moment décisif concernant les réformes sur l'assurancechômage. L'assurance-chômage devient l'assurance-emploi, mais surtout, le calcul d'admissibilité se fonde dorénavant sur le nombre d'heures travaillées plutôt que sur le nombre de semaines. Cette modification a de fortes répercussions sur les travailleurs qui œuvrent à temps partiel, qui voient donc leurs possibilités d'accès à des prestations s'amincir considérablement. La pression sur les chômeurs se traduit également par des taux de prestations particulièrement bas, une plus courte période d'admissibilité à ces prestations et des mesures incitatives à la formation professionnelle dans des métiers en demande (Boucher et Noiseux, 2014 : 73-74). En d'autres mots, les chômeurs sont redirigés vers des formations qui serviront à combler les besoins en main-d'œuvre à un moment précis. Ces réformes drastiques n'ont toutefois pas réussi à faire diminuer le recours aux prestations d'assurance-emploi, notamment parce que durant la première décennie des années 2000, on assiste à un léger « pas en arrière » de la part de l'État fédéral qui va successivement abolir le concept de prestataire fréquent, adopter des mesures bénéfiques aux parents, permettre de gagner un certain montant d'argent avant de voir ses prestations coupées et garantir l'utilisation des fonds de la caisse d'assurance-emploi aux fins uniques du régime (Radio-Canada, 2014). Cette trêve ne fut que d'une brève durée puisque le nouveau gouvernement conservateur est rapidement retourné à une situation semblable à celle de 1996 et a adopté des mesures poussant la logique néolibérale encore plus loin. Le gouvernement de Stephen Harper mettra ainsi en place une modification du calcul du gain admissible en 2012², mais c'est en 2013 qu'entre réellement en vigueur la réforme qui vient clouer le cercueil de l'accès universel à l'assurance-emploi.

La réforme de 2013

La réforme du régime d'assurance-emploi – entrée en vigueur en janvier 2013 et appliquée progressivement au cours de l'année qui suivra – porte atteinte, certes, à l'accessibilité, mais également à la durée des prestations ainsi qu'à la possibilité de recours individuels permettant au chômeur de contester le refus de sa demande. Cette réforme affirme la

² À partir du 5 août 2012, les prestataires de l'assurance-emploi qui travaillent quelques heures pendant une semaine ont vu leurs prestations coupées de la moitié des gains obtenus pendant la semaine. Par exemple, une personne travaillant à temps partiel et qui gagne 200 \$, voit désormais ses prestations d'assurance-emploi coupées de 100 \$ pour cette semaine (CNC, 2012b).

responsabilisation individuelle des chômeurs par rapport à leur situation financière, les punissant s'ils n'acceptent pas un travail jugé convenable selon des normes arbitraires, réduisant ainsi encore les critères d'admissibilité. Le risque économique n'est plus considéré comme un risque pris collectivement, soit par l'ensemble de la société. Le risque est désormais individualisé et les conséquences d'une « mauvaise gestion » de ce risque ne reposent que sur l'individu lui-même (Dardot et Laval, 2009 : 306). Somme toute, la solidarité sociale à l'origine de la mise en place du programme d'assurance-chômage, il y a plus de 70 ans, est particulièrement mise à mal par ce déplacement de la responsabilité vers les individus.

Plus concrètement, l'État fédéral, qui a constitutionnellement la responsabilité administrative de la Caisse d'assurance-emploi (bien qu'ayant cessé toute contribution monétaire depuis 1990), continue de resserrer les règles entourant sa gestion efficace de plusieurs manières, comme nous le verrons dans les prochains paragraphes.

Emploi convenable et catégories de chômeurs

La réforme mise en place en 2013 constitue un affront à la solidarité sociale en matière d'emploi en venant tout d'abord modifier la définition d'un emploi convenable. En vertu de l'article 27(2) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, un chômeur est dans l'obligation de postuler à un emploi jugé convenable et d'accepter toute offre d'emploi du même acabit, sans quoi il verra ses prestations retirées (Gouvernement du Canada, 1996). La réforme de 2013 est ainsi venue modifier, par règlement, la définition d'un emploi convenable ainsi que le délai raisonnable qui est octroyé à un chômeur pour se trouver un autre emploi. Cette définition est désormais basée sur six facteurs : l'état de santé et les capacités physiques du prestataire ; la compatibilité de son horaire de travail avec ses obligations familiales et ses croyances religieuses ; la nature du travail qui ne doit pas entrer en contradiction avec ses convictions morales ou ses croyances religieuses ; le temps de déplacement nécessaire pour que le prestataire se rende au travail (au plus une heure ou l'équivalent de ce qu'il parcourait précédemment) ; le type de travail et le salaire (Gouvernement du Canada, 2014).

La principale nouveauté qu'introduit la réforme se rapporte à l'application de ces facteurs qui est réalisée en fonction de la classification des chômeurs, les prestataires étant répartis en trois catégories. Ceux-ci sont désormais classés selon leur statut de travailleurs : de longue date, prestataires occasionnels et prestataires fréquents (ces derniers étant les moins avantagés au sein

du programme, voir Annexe A). Par cette typologie des chômeurs, l'État fédéral vient ostraciser les travailleurs qui se retrouvent fréquemment bénéficiaires de l'assurance-emploi, les forçant à accepter un emploi dont le salaire peut correspondre jusqu'à 70 % de ce qu'ils gagnaient antérieurement et qui peut être situé jusqu'à 100 kilomètres de leur domicile (MASSE, 2013 : 7). Autrement dit, les travailleurs ayant recours à l'assurance-emploi de manière régulière sont catégorisés comme étant de « mauvais chômeurs », puisqu'ils ne trouvent pas d'emploi rapidement, cela justifiant qu'on abaisse les critères d'un emploi convenable pour eux. Cette mesure vient toucher principalement les travailleurs saisonniers qui ont recours annuellement à l'assurance-emploi étant donné la nature de leur emploi, les travailleurs précaires puisqu'ils ont des périodes de chômage régulières, ainsi que les nouveaux arrivants sur le marché du travail (MASSE, 2013 : 13-15). On instaure donc une différenciation des chômeurs puisque les travailleurs de longue date, ceux qui ont rarement recours à l'assurance-emploi et qui cotisent depuis un certain temps, sont vus comme de « bons citoyens » et peuvent quant à eux continuer à exiger un emploi ayant relativement les mêmes caractéristiques que celui qu'ils occupaient auparavant. Par contre, dès qu'un travailleur a eu recours à l'assurance-emploi d'une manière jugée trop fréquente, il sera considéré comme un travailleur de seconde classe qui se doit d'accepter des emplois en deçà de son salaire habituel et considéré comme acceptable par le gouvernement. Plus encore, il s'agit souvent d'emplois donnant peu d'accès à des avantages sociaux et qui peuvent, selon le règlement, être situés dans un autre domaine d'activité que celui dans lequel il œuvrait précédemment (MASSE, 2013 : 7).

Les jeunes travailleurs et les femmes sont par ailleurs spécifiquement pénalisés par cette réforme. En effet, pour être considéré comme un travailleur de longue date, « [...] il faut avoir contribué pour l'équivalent de 30 % de la contribution maximale pendant au moins sept des dix dernières années » (Arruda, Corriveau et Gallié, 2014 : 44). Ce délai dépassé, les nouveaux arrivants sur le marché du travail ne seront plus jeunes, car même en travaillant à temps partiel pendant leurs études, très peu de personnes atteignent ce niveau de contribution en occupant un emploi précaire. Les femmes, pour leur part, occupent en plus grande proportion que les hommes des emplois à temps partiel, à raison de 65 % (FFQ et al., 2013 : 7) et ont un salaire hebdomadaire de 19 % inférieur à celui des hommes, ce qui contribue à leur appauvrissement (Arruda, Corriveau et Gallié, 2014 : 44-45). Ainsi, il s'agit d'une réforme qui pénalise les groupes de la population qui sont déjà les plus défavorisés. Déjà, en 2012, les femmes représentaient 43 % des chômeurs

et chômeuses, mais uniquement 37 % des prestataires, alors que ce pourcentage s'élevait à 42 % en 1995 (FFQ et al., 2013 : 8). Il apparaît donc clairement que les réformes successives ont déjà eu un impact important sur les femmes. Celle de 2012 ne fait qu'en rajouter, élément sur lequel nous reviendrons à travers quelques exemples concrets.

En outre, cette réforme favorise le libre marché et l'initiative entrepreneuriale au détriment de la qualité de vie des individus. En effet, la plupart des employeurs sont favorisés par les mesures imposées aux chômeurs, qui doivent accepter d'une part des emplois ne correspondant pas à leurs compétences et d'autre part une rémunération pouvant aller jusqu'à 70 % de leur salaire antérieur, permettant une sorte de nivèlement par le bas. Puisque les chômeurs doivent accepter des emplois jugés convenables – à défaut de quoi ils verront leurs prestations coupées –, cela met de la pression sur les travailleurs et favorise la montée du phénomène des travailleurs pauvres. Parce que les chômeurs ne peuvent refuser un emploi s'il est jugé convenable pour eux, les employeurs ont l'avantage de pouvoir conserver de bas salaires et de n'offrir que très peu d'avantages sociaux. Bref, en prétendant réformer le programme d'assurance-emploi afin de combler les postes vacants avec des travailleurs canadiens sans emploi, le gouvernement fédéral ne fait qu'accentuer le fossé entre les plus fortunés, détenteurs d'un emploi stable, et les travailleurs précaires, obligés d'accepter des emplois ne leur permettant pas d'avoir un niveau de vie décent. Pour les travailleurs saisonniers, cette situation est particulièrement délicate puisqu'ils se voient dans l'obligation de postuler à des emplois qui leur sont offerts pendant la saison morte, mais ce faisant, ils mettent en péril la possibilité de retourner chez leur employeur saisonnier. Ils doivent donc accepter des emplois à court terme ou s'exiler pendant une partie de l'année. Il s'agit également de mesures qui sont peu favorables aux employeurs saisonniers, qui voient leur bassin de main-d'œuvre qualifiée diminuer, les employés réguliers étant de plus en plus contraints d'accepter un emploi ailleurs au pays, sans garantie de retour à leur emploi saisonnier.

Cette stigmatisation des chômeurs revient à les considérer *a priori* comme des profiteurs de l'assurance-emploi. Elle entretient un préjugé non fondé selon lequel les chômeurs sont responsables de la perte de leur emploi. Ces derniers sont alors vus comme une strate de la population vivant aux crochets de la société et profitant des cotisations des travailleurs réguliers (Castel, 2009 : 171). Cette réforme a donc une forte composante idéologique dans la mesure où

elle vise à démoniser le recours à des mesures sociales et à rejeter la collectivisation des risques au profit de la responsabilité individuelle.

Virage informatique

Un autre aspect important de la réforme concerne le virage technologique initié depuis déjà quelques années — et renforcé en 2013 — et les complications qui en découlent pour les usagers (MASSE, 2013 : 24). En effet, les demandes de prestations s'effectuent uniquement en ligne via le site Internet de Service Canada, ce qui pose problème à nombre de demandeurs qui vont même jusqu'à complètement abandonner le processus. Bien que des ordinateurs et des préposés soient disponibles gratuitement dans les centres Service Canada afin de porter assistance aux citoyens, ce virage technologique complique considérablement la procédure pour certains. L'informatisation des demandes est certainement venue accélérer le processus administratif permettant d'obtenir des prestations, mais l'obligation de passer par le chemin informatique discrimine une partie importante des prestataires. En ne permettant pas qu'il y ait plus d'une façon de déposer une demande, ce qui viendrait simplifier les choses pour nombre de chômeurs, le gouvernement s'inscrit encore plus dans la mouvance néolibérale qui vise à responsabiliser l'individu. L'assistance prodiguée par les agents de service au citoyen dans les centres de Service Canada se veut par ailleurs la plus minimale possible et le demandeur doit absolument remplir sa demande lui-même, malgré les difficultés que le maniement d'un ordinateur peut poser pour certains.

De plus, même si les employés de Service Canada connaissent la *Loi sur l'assurance-emploi*, qui est très complexe, ils ont pour directive de diriger les gens vers le site Internet ou le centre d'appel. Le service aux individus est ainsi réduit à l'accueil des chômeurs et à une assistance minimale lors de l'envoi de leur demande de prestations (Fortier, 2015). L'information concernant le dossier d'un prestataire et les subtilités de la *Loi sur l'assurance-emploi* se retrouvant accessibles en ligne sur le site Internet de Service Canada, les agents de service aux citoyens ne font qu'agir à titre d'intermédiaire entre les citoyens et l'interface électronique. Les explications ne sont plus données par des personnes, puisqu'elles sont disponibles en lignes et considérées comme accessibles pour tous. Non seulement laisse-t-on ainsi les gens qui sont dans l'incapacité d'utiliser des appareils informatiques à eux-mêmes, mais ces dispositions font craindre à plusieurs de ne plus être en mesure d'avoir des explications claires sur des questions

reliées à l'assurance-emploi (MASSE, 2013 : 24). Plus encore, les agents de l'assurance-emploi ne sont pas accessibles en personne, la gestion des dossiers étant faite à huis clos et le seul moyen de les rejoindre est via l'appel téléphonique. Ainsi, lorsque les chômeurs désirent avoir des renseignements ou des explications concernant leur dossier, les préposés ne peuvent que leur indiquer le numéro où appeler, mais les lignes sont constamment remplies faisant en sorte que les délais d'attente avant de parler à un agent sont très longs (Fortier, 2015). Enfin, le passage à l'informatique engendre inévitablement des suppressions de personnel au sein de la fonction publique fédérale (MASSE, 2013 : 25). Cela se fait au détriment du service aux citoyens, engendrant des délais supplémentaires au traitement des demandes et des mécontentements au sujet du régime.

Tribunal de la sécurité sociale

La réforme de 2013 porte également atteinte à la possibilité de contester les décisions concernant l'assurance-emploi puisqu'elle a aboli les conseils arbitraux ainsi que le juge-arbitre (MASSE, 2013 : 22). Auparavant, la contestation des décisions rendues par la Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) se faisait devant les conseils arbitraux, où siégeaient trois juges issus de la communauté, qui entendaient le plaignant ou son représentant lorsqu'une cause leur était soumise. La procédure a été complètement modifiée lors de l'instauration du Tribunal de la sécurité sociale en avril 2013. Désormais, lorsqu'un chômeur n'est pas satisfait d'une décision rendue par la CAEC, il doit soumettre son dossier à une révision administrative, sans pour autant avoir accès aux raisons qui ont mené à la décision défavorable, ni à la preuve dont dispose la Commission (Barreau du Québec, 2013 : 4-6). Dans le cas où le chômeur veut connaître les raisons qui poussent la CAEC à rejeter son dossier, il doit avoir recours à la Loi d'accès à l'information, sans quoi la Commission ne lui fournit aucun renseignement (CSN, 2013). Si cette première révision ne donne pas raison au chômeur, ce dernier peut présenter une requête devant le Tribunal de la sécurité sociale (TSS) et dans le cas d'un avis défavorable de ce dernier, le prestataire peut faire appel de la décision devant la division d'appel de ce même tribunal. La procédure achoppe principalement en ce qui concerne les délais de traitement, des règles de fonctionnement et de la prise de décisions réellement éclairées. Contrairement à ce qui avait cours sous l'ancien régime de contestation des décisions, aucun délai n'est prévu par la loi pour encadrer les prises de décisions, et ce, à aucune étape de la procédure.

Les chômeurs qui contestent une décision de l'assurance-emploi n'ont pas de ressources puisqu'ils n'ont plus d'emploi et n'ont pas accès à des prestations. La durée que peut prendre une procédure d'appel est particulièrement lourde. Auparavant, les appels auprès des conseils arbitraux étaient entendus, pour la majorité des cas, dans un délai de 30 jours, ce qui semble ambitieux à réaliser étant donné les embuches du nouveau système (Déclaration sur la disparition du conseil arbitral, 2013 : 1). Dans l'ancien mode de fonctionnement, le prestataire contestant une décision devait être entendu dans les 30 jours, en vertu de la loi, alors que la récente réforme n'impose aucun délai pour l'audience, ni pour la décision qui sera ensuite rendue. Même si le nouveau tribunal œuvre depuis à peine plus d'un an, on constate déjà que les délais peuvent s'étirer jusqu'à huit mois (Arruda, Corriveau et Gallié, 2014 : 19-20).

En outre, lorsqu'une personne conteste devant le TSS, sa cause peut être rejetée d'emblée si le juge considère qu'elle n'a aucune chance de gagner. Si la cause est acceptée, le plaignant doit déposer ses explications de manière écrite et il sera ensuite entendu en audience de la manière déterminée par le juge, soit par conférence téléphonique, vidéoconférence ou en personne, alors que les audiences étaient tenues en personne sous l'ancien régime (Barreau du Québec, 2013 : 7-8). Cela donne les pleins pouvoirs au juge de déterminer la procédure qui lui convient, sans égard aux capacités ou préférences du chômeur qui, par ailleurs, sera entendu et jugé par une seule et unique personne nommée par le gouvernement fédéral³, de manière unilatérale, alors que les précédents conseils arbitraux devaient être composés d'un président nommé par le gouvernement, d'un représentant syndical et d'un représentant patronal, tous les trois étant obligatoirement issus de la communauté (Déclaration sur la disparition du conseil arbitral, 2013 : 1)⁴.

Au final, on peut donc légitimement douter qu'il y ait une prise de décision réellement éclairée, puisqu'une seule personne entendra la cause et que ce juge sera nommé par le gouvernement

³ Alors que les audiences étaient tenues devant trois juges issus de la communauté, une seule personne entend maintenant les audiences et prend les décisions (Barreau du Québec, 2013 : 10). Cette dernière travaille de son domicile, preuve que les audiences en personne ne sont pas privilégiées.

⁴ De plus, lors de la procédure d'appel d'une décision rendue par le TSS, la demande peut être refusée par la division d'appel du TSS et bien qu'une révision peut-être exigée, cela engendre une fois de plus des délais supplémentaires. La procédure antérieure octroyait d'office le droit de faire appel d'une décision.

fédéral sans autre encadrement de la procédure, mettant en péril le concept même d'indépendance judiciaire, d'autant plus que la révision administrative obligatoire sera effectuée par des fonctionnaires au service de l'État fédéral, ce qui peut créer des conflits d'intérêts entre l'atteinte des objectifs de l'employeur et les droits des chômeurs (Barreau du Québec, 2013 : 6). Pour le Barreau du Québec, il s'agit d'un affront à l'État de droit qui exige l'indépendance judiciaire et qui se retrouve alors compromis par ces nouveaux mécanismes et par les obstacles importants opposés aux droits des chômeurs qui voient leur accès à la justice entravé par la lourdeur et la longueur des procédures. On notera enfin que le nombre de juges engagés par l'État canadien pour entendre les causes en première instance a ainsi considérablement diminué, ceci étant aussi le cas en ce qui concerne les juges de la division d'appel du TSS (Barreau du Québec, 2013 : 12).

Il apparaît clair que cette nouvelle réforme, sous-tendue par une pensée d'inspiration néolibérale, est en tous points contraire à la logique qui a inspiré l'instauration du régime d'assurancechômage en 1940. La création de ce programme était venue offrir un filet de sécurité sociale permettant un niveau de vie acceptable pour les chômeurs, ceux-ci n'étant pas perçus comme étant responsables de leur situation. Les mailles de ce filet sont aujourd'hui de moins en moins serrées et il va sans dire que les responsables gouvernementaux ne semblent pas sur le point d'effectuer un revirement significatif dans ce dossier. Ce qui apparaît comme particulièrement inquiétant est que ces réformes, décriées par les associations communautaires et les syndicats, ne semblent pas remuer l'opinion publique malgré l'affront qu'elles présentent. Bref, il semble que les leaders gouvernementaux arrivent à faire passer des réformes privant des centaines de chômeurs de leurs prestations et offrant par la bande des réductions de cotisations aux entreprises, qui sont perçues comme étant bénéfiques pour l'ensemble de la société canadienne. Il s'agit là d'une application particulièrement habile d'un néolibéralisme efficace qui amène les individus à se considérer comme libres de choisir alors que leurs décisions sont orchestrées par la logique du marché (Dardot et Laval, 2009 : 300-302). En effet, le gouvernement fait valoir l'idée selon laquelle les individus sont libres de choisir leur emploi, mais qu'ils ont à en assumer les conséquences. Il prône également la liberté de choix lorsqu'il finance la formation pour les chômeurs, alors que les fonds ne visent que les emplois qui sont en demande sur le marché. L'État fédéral se déleste ainsi de ses engagements sociaux en même temps qu'il rejette la responsabilité sur les individus. Cela étant dit, de nombreux acteurs de la société civile, et ce

particulièrement dans les régions plus durement touchées par les récentes réformes, cherchent à organiser la résistance. La seconde section de ce cahier cherchera à comprendre les enjeux entourant ces mobilisations.

Il La mobilisation contre la réforme de l'assurance-emploi : aperçu des mobilisations régionales au Québec

Dès l'adoption de la réforme de l'assurance-emploi en juin 2012, les groupes de défense des droits des chômeurs et des sans-emplois se sont mobilisés au Québec afin d'en dénoncer les conséquences. Les organisations locales étant les premières sur la ligne de front puisque ce sont elles qui travaillent quotidiennement avec les chômeurs, elles ont vite anticipé les impacts néfastes de cette réforme. Dans différentes régions du Québec, les groupes de défense des droits des chômeurs, les instances syndicales régionales, les organisations communautaires, les associations étudiantes, les groupes de femmes et même des employeurs se sont ainsi mobilisés. En Haute-Côte-Nord, en Gaspésie et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la résistance à cette réforme s'est rapidement organisée de manière efficace, les trois régions n'en étant pas à leur première contestation concernant les coupures à l'assurance-emploi. Nous les avons donc retenues afin de mieux comprendre les enjeux liés à l'organisation de la mobilisation citoyenne contre la réforme de l'assurance-emploi. Dans ces trois régions, nous sommes allés rencontrer des représentants d'organisations régionales impliquées dans la lutte contre la réforme de l'assurance-emploi. Nous avons mené six entrevues semi-directives auprès de ces différents représentants. La présente section est consacrée à la présentation des résultats de ces entretiens, que nous avons organisés selon les régions. Nous verrons donc les principaux impacts de la réforme de 2012 sur les populations régionales, l'organisation de la mobilisation au niveau local et les perspectives d'avenir.

Haute-Côte-Nord

En Haute-Côte-Nord, la mobilisation en réponse à cette réforme a été immédiate. Les groupes sociaux ont dénoncé cette nouvelle modification à la loi qui allait, selon eux, assurément appauvrir la population régionale. Rapidement, une coalition s'est formée dans les secteurs de

Charlevoix, Montmorency et de la Haute-Côte-Nord qui intègre principalement l'instance régionale de la CSN, le Mouvement action chômage Haute-Côte-Nord (MAC), le député du NPD, le préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord et un représentant du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit⁵. Cette coalition régionale fait partie de la Coalition de l'Est qui englobe tout l'est du Québec, au nord et au sud du fleuve Saint-Laurent.

Cette mobilisation n'est toutefois pas uniquement issue de la réforme de 2013. Dans la région, la lutte pour un régime d'assurance-emploi décent est active depuis le tournant du millénaire. Chaque année depuis, des actions ont été menées afin de demander que le régime offre une meilleure couverture pour les chômeurs. En 2004, après une forte mobilisation dans la région, le gouvernement a mis en place un projet pilote qui permettait aux gens de gagner jusqu'à environ 100 \$ par semaine sans que leurs prestations soient coupées. Avec la réforme de 2013, ce projet a été retiré et les conséquences se font déjà sentir selon l'ensemble des personnes que nous avons interrogées.

Actions

L'organisation des actions menées par la coalition se fait par conférence téléphonique puisque le territoire que couvre la coalition est beaucoup trop large pour que des rencontres physiques aient lieu régulièrement. Dès qu'il y a une annonce ou une nouvelle concernant la réforme ou le régime d'assurance-emploi, la coalition réagit publiquement et arrive généralement à avoir une excellente couverture médiatique au niveau régional; les journalistes appelant les représentants dès que le sujet est abordé dans l'actualité. Il en va de même lorsque des actions

.

⁵ On notera à cet égard que la réserve autochtone des Innus Essipit se trouve tout près de Forestville, où le siège du MAC-Haute-Côte-Nord est situé, et que ce sont eux qui ont manifesté le désir de rejoindre la coalition puisque la réforme les touche aussi directement. Il s'agit d'une particularité propre à cette coalition régionale puisque les représentants autochtones participent rarement à des coalitions. Cette participation inattendue a accru la crédibilité de la coalition régionale dans ce dossier et a fait en sorte d'amener la problématique de la réforme de l'assurance-emploi à la table de discussion de plusieurs autres réserves autochtones aux prises avec les mêmes conséquences. En fait, les communautés autochtones ne comptent pas dans les calculs du taux de chômage régional, selon les dires d'une responsable aux communications du MAC Haute-Côte-Nord : « [...] ils ne sont même pas avec nous pour le calcul de l'assurance-emploi, pour le taux de chômage, ils sont exclus, ils n'existent pas, pour l'assurance-emploi ils n'existent pas ce monde-là, ils subissent le taux de chômage qu'il y a dans la région [...] ». Ainsi, le pourcentage de chômeurs dans les réserves autochtones n'est jamais pris en compte dans le calcul d'un taux de chômage régional, ce qui a pour effet de niveler vers le bas le taux de chômage réel d'une région, puisqu'il y a beaucoup de sans-emplois dans les communautés autochtones.

plus larges sont menées par la coalition, les médias régionaux étant toujours présents pour couvrir l'évènement.

Plusieurs mobilisations ont eu lieu dans la région depuis 2012. Des actions régionales ont été organisées et la population a également participé aux grandes manifestations nationales. Comme nous l'évoquions, ces actions s'inscrivent dans la suite des actions menées dans la région depuis une quinzaine d'années. Depuis 2000, la route 138 est régulièrement bloquée pour faire une marche ou un barrage afin de sensibiliser la population à la cause et d'attirer l'attention sur la contestation. En 2004, le blocage de la route combiné à la fermeture de presque tous les commerces de la région a mené à la mise en place de deux projets pilotes allongeant la durée des prestations pour les chômeurs saisonniers et modifiant le calcul des prestations de manière à offrir un meilleur soutien aux chômeurs. Ces deux projets ont été abandonnés avec l'instauration de cette réforme qui en a mis un autre en place⁶.

D'autres actions ont été menées au niveau régional. Des tracts et des pamphlets ont été distribués près du traversier, à Tadoussac, une ville de la Côte-Nord fortement touchée par la réforme. Les bureaux de Service Canada ont régulièrement été la cible des manifestants qui vont y occuper les locaux. Ils y ont notamment célébré le premier anniversaire de la mise en place de la réforme en offrant du *pudding chômeur*. Une *Guignolée noire* a été organisée lors de l'hiver 2014 et visait à amasser des fonds pour renflouer les banques alimentaires de la région qui se retrouvent en première ligne lorsque les gens se retrouvent dans des situations de pauvreté.

Impacts

Les impacts de la réforme de 2013 se font déjà sentir dans la région, principalement parce que les gens n'arrivent plus à travailler le nombre d'heures nécessaires afin de cumuler suffisamment de semaines de prestation pour obtenir un revenu jusqu'à la prochaine saison estivale. Les exigences de l'assurance-emploi étant sans cesse augmentées, les gens travaillent pendant l'été, mais ne cumulent pas assez d'heures pour bénéficier de prestations d'assurance-

⁶ Comme nous l'avons relevé, le nouveau projet pilote instauré par les conservateurs en 2012 fait en sorte que dès qu'un chômeur obtient une rémunération pendant qu'il bénéficie de l'assurance-emploi, ses prestations hebdomadaires sont coupées de la moitié du gain qu'il a obtenu en travaillant (CNC, 2012b). Cette situation décourage les gens d'accepter de petits emplois pendant la période morte, la rémunération n'en valant plus la peine.

emploi jusqu'à ce que leur travail reprenne. Nombreux sont ainsi ceux et celles qui se retrouvent sans revenu pendant quelques semaines avant que le travail ne reprenne. Ce phénomène, appelé le « trou noir », est une période critique pendant laquelle ces personnes s'endettent pour arriver à honorer leurs paiements mensuels ou hebdomadaires (hypothèque, voiture, électricité, etc.). Pour pallier cette lacune, un projet-pilote avait été auparavant mis en place, rajoutant 5 semaines de prestations aux chômeurs, leur évitant ainsi le trou noir, mais ce projet n'a pas été reconduit en 2012 (CNC, 2015). Comme le rapportent les personnes que nous avons interrogées, cela n'est évidemment pas sans créer des problèmes sociaux considérables dans les régions : les chômeurs et chômeuses n'ayant plus de ressources devant se tourner vers les services sociaux et les banques alimentaires qui se retrouvent alors rapidement débordés. Plus encore, plusieurs personnes doivent se tourner vers l'aide sociale en dernier recours, mais la plupart n'y ont pas droit puisqu'ils devraient alors vendre leurs biens avant de pouvoir en bénéficier. Les personnes interrogées précisent par ailleurs qu'il s'agit de travailleurs qui n'ont jamais été en situation de pauvreté étant donné que le travail saisonnier et les prestations d'assurance-emploi leur assuraient auparavant un revenu à l'année. Bref, comme le souligne Mme Sirois :

Le trou noir a pris une [telle] ampleur [que] des gens qui n'avaient jamais vécu dans la pauvreté, là ils sont dedans aujourd'hui, c'est effrayant, des gens qui ont travaillé toute leur vie et qui se retrouvent du jour au lendemain plus capable de payer l'hypothèque de leur maison, plus capable de payer l'Hydro-Québec, ça fait un taux d'endettement terrible.

On notera enfin qu'en Haute-Côte-Nord, ce sont surtout les femmes qui occupent les emplois saisonniers et qui se retrouvent directement touchées par la réforme. Cette situation avait d'ailleurs été prédite et décriée par de nombreux groupes de femmes et organisations de défense des droits des chômeurs qui ont tiré la sonnette d'alarme dès l'annonce de la réforme.

La réforme de l'assurance-emploi est donc doublement néfaste dans la région. En plus d'amener les modifications qu'on lui connaît (notion d'emploi convenable, obstacles à la contestation des décisions, difficulté d'appeler des décisions), elle vient annuler les projets-pilotes dont la région bénéficiait. Les impacts sur la population sont criants d'autant plus qu'il n'y a que très peu

⁷ Les nouvelles réformes de l'aide sociale annoncée récemment par le gouvernement Couillard risquent de rendre cette situation encore plus difficile.

d'emplois à temps plein et que la réforme vient pénaliser les travailleurs saisonniers, en plus de décourager les emplois occasionnels hivernaux. On peut noter à cet égard que les entreprises de déneigement font désormais face à des pénuries d'employés. Puisqu'il s'agit d'un travail variant selon la température et qu'un employé peut être appelé à travailler uniquement quelques heures par mois, ces heures travaillées n'affectaient auparavant pratiquement pas les prestations d'assurance-emploi. Depuis la réforme, le premier dollar gagné coupe les prestations d'un chômeur. La situation est la même pour les pompiers volontaires. De nombreuses municipalités comptent sur les services d'une équipe de pompiers volontaires pour répondre aux urgences, mais la faible rémunération offerte en compensation de ces services vient diminuer les prestations d'assurance-emploi d'une personne qui en bénéficie. Il s'agit là d'impacts indirects de la réforme, mais qui posent d'importants problèmes à de nombreuses municipalités au Québec.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la population est organisée sous forme de coalition qui regroupe des organismes de défense des droits des chômeurs, de groupes de femmes, des syndicats régionaux et des étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Là encore, dans la foulée des précédentes réformes, la population s'était mobilisée et la nouvelle réforme a fait en sorte que la coalition a été remise en fonction dès 2012.

C'est le coordonnateur de LASTUSE (Lieux d'actions et de services travaillants dans l'union avec les sans-emplois) qui convoque les rencontres. La coalition n'ayant pas de plan d'action défini, les représentants des organisations se réunissent pour planifier des actions de manière spontanée, discuter des dernières nouvelles concernant l'assurance-emploi et de la mobilisation au niveau national. Dans la région, les groupes communautaires travaillent régulièrement en collaboration avec l'Intersyndicale, un rassemblement des quatre centrales syndicales qui travaillent conjointement sur de nombreux dossiers au niveau régional. Cette structure facilite la collaboration des instances syndicales et communautaires régionales sur différents dossiers, dont l'assurance-emploi.

Actions

Depuis l'annonce de la réforme, en 2012, la région s'est mobilisée tout d'abord pour informer la population des conséquences qu'aurait cette réforme et pour la contester ouvertement. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les organisateurs mettent toujours l'accent sur l'aspect visuel et ludique des actions de contestation. Les dénonciations concernant cette réforme sont toujours faites en fonction d'un thème défini selon une date spécifique ou un évènement qui est relié à l'assurance-emploi, comme nous l'a expliqué Sylvain Bergeron, coordonnateur de LASTUSE :

Le 1^{er} avril on a fait une mobilisation sur le thème de *Je m'en fish*, [...] en décembre c'était le Grincheux qui volait le Noël des chômeurs, avec Denis Lebel tenant le rôle du Grincheux, [...] pour la St-Valentin, on a fait une marche, une manifestation d'environ 1500 personnes, sur le thème *Harper m'écoeure*, il y avait du papier à lettres *Harper m'écoeure* et les gens écrivaient des lettres, on avait une boîte aux lettres fabriquée en carton qu'on est allé porter au parlement. Quand il y a eu la commission nationale, la commission Duceppe, on avait attaché Harper à un arbre, à la façon du barde dans Astérix.

Les actions sont organisées le plus souvent sur l'heure du diner, à proximité des lieux de travail pour permettre aux travailleurs d'être présents. Le caractère ludique des actions, en plus de leur donner un aspect festif qui encourage la participation de la population, leur assure également une visibilité médiatique. Les actions de la coalition sont d'ailleurs toujours couvertes par les médias régionaux qui répondent immanquablement à l'appel lorsqu'une mobilisation est annoncée.

Impacts

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les impacts se font sentir principalement dans les secteurs du tourisme et de la foresterie puisque la plupart des emplois dans ces domaines sont saisonniers. Selon les personnes interrogées, ce sont autant les hommes que les femmes, tous âges confondus, qui sont touchés par cette réforme. Fait particulier à souligner, un peu plus d'un an après la mise en place de la réforme, les employeurs des principales entreprises forestières au Saguenay-Lac-Saint-Jean ont fait face à des pénuries de main-d'œuvre. Pour la saison estivale 2014, le quart des travailleurs ne s'est pas présenté, un nombre important de travailleurs qualifiés et formés ayant choisi de changer d'emploi. Quand ils ne se sont pas exilés, ces derniers se sont ainsi tournés vers des emplois, souvent moins payants, mais leur permettant

d'avoir un salaire pendant toute l'année⁸. Perdant eux aussi des travailleurs qualifiés, les employeurs, dans le secteur touristique en ressentent également les contrecoups, mais, comme nous l'ont souligné plusieurs intervenants, ils se font plus discrets puisqu'ils ne veulent pas perdre leurs subventions fédérales. Somme toute, le ministre Denis Lebel est particulièrement visé par les attaques répétées des syndicats et des groupes sociaux qui contestent la réforme et les employeurs sont plutôt frileux à l'idée de se mouiller publiquement, craignant pour leurs portefeuilles respectifs.

D'autres impacts de la réforme particulièrement visibles dans la région concernent le nouveau tribunal de la sécurité sociale (TSS). Les délais pour la révision des dossiers ont considérablement augmenté et les chômeurs qui contestent une décision se retrouvent sans prestation pendant plusieurs mois. M. Bergeron explique la situation :

Je vais te donner un exemple, dans un dossier, ça fait un an qu'il a été déposé, je viens de recevoir une lettre disant qu'ils ont décidé de refuser l'appel, après un an, là il faut que je fasse un texte pour dire vous pouvez pas refuser, après ça, ça va prendre combien de temps avant que l'appel soit entendu, j'ai plein de dossiers comme ça, qui traînent depuis un an, ça c'est la pire des choses qu'on vit ici dans la région.

Les délais sont donc devenus beaucoup plus longs que ce qui était la norme avec l'ancien mode de fonctionnement et comme ce sont le plus souvent des travailleurs de l'industrie saisonnière qui sont prestataires de l'assurance-emploi et qui contestent des décisions, ils se retrouvent sans revenu pendant plusieurs mois. Cette situation crée de gros problèmes d'endettement au sein de la population, les gens choisissant de piger dans leurs économies de retraite et vont même jusqu'à vendre leurs biens pour passer à travers le « trou noir » ou pour palier à l'absence de prestations.

En plus de ces délais, les travailleurs désirant contester une décision doivent, lorsque le juge accepte leur requête, se défendre par téléphone ou vidéoconférence alors que les audiences avaient auparavant lieu en personne. De plus, comme nous l'avons souligné, il s'agit désormais d'un juge, seul, qui entend la cause et prend la décision, alors que cette tâche était assurée par

⁸ Devant les modifications à la loi et les nouvelles restrictions, plusieurs chômeurs saisonniers ont décidé de ne pas faire de demande de prestation de chômage, ce qui camoufle, dans une certaine mesure, les impacts de la réforme lorsqu'on s'intéresse uniquement à cet indicateur.

trois personnes issues de milieux différents dans l'ancien mode de fonctionnement. Ce juge est par ailleurs nommé par le gouvernement fédéral de manière unilatérale et, dans la région, il s'agit d'un ancien candidat conservateur défait qui, selon les personnes interrogées, ne serait pas qualifié pour assurer cette fonction⁹. Pour eux, il s'agit d'une modification à la loi qui met fortement en péril le principe d'indépendance judiciaire et la confiance de la population envers les instances juridiques canadiennes.

Gaspésie

En Gaspésie, la Table de concertation de l'assurance-emploi de la Gaspésie agit aussi à titre de coalition régionale pour organiser la contestation. Une table semblable, mais indépendante, existe aussi aux Îles de la Madeleine et les deux font partie de la « Coalition de l'Est ». Comme c'est le cas pour les autres régions étudiées, la Gaspésie n'en est pas à sa première mobilisation pour revendiquer des changements à l'assurance-emploi puisqu'il s'agit d'une région où le travail saisonnier compte pour une grande partie de l'activité économique. Il s'agit donc d'une région qui, économiquement, s'appuie beaucoup sur le régime d'assurance-emploi pour assurer un niveau de vie décent à ses habitants. Un membre de la Table de concertation atteste de cette réalité :

L'industrie saisonnière c'est le tourisme, c'est les pêches, c'est la foresterie. On ne pêche pas du crabe au mois de février, on ne peut pas abattre un arbre au mois de février, le tourisme on le développe à l'année, mais il y a quand même des gens, des travailleurs de l'industrie touristique qui sont prestataires de l'assurance-emploi pendant l'hiver.

La Table de Gaspésie est composée de groupes communautaires, du Conseil central de la CSN de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ), de quelques employeurs des domaines de la pêche et de la foresterie, d'un représentant de la Conférence régionale des élus, d'un représentant de la chambre de commerce régionale, du député néo-démocrate, et de plusieurs préfets de MRC de la région. La particularité

-

⁹ Par ailleurs, cette réalité est le fait de nombreux juges partout au Canada nommés par le parti conservateur depuis la mise en place de la réforme, comme en témoigne un article récent paru dans Le Devoir : « [...] 32 des 96 personnes nommées par le gouvernement Harper au tribunal – dont quatre tout récemment encore – ont déjà contribué à la caisse électorale du parti, se sont déjà présentés sous la bannière conservatrice ou ont déjà travaillé pour un candidat conservateur. » (Goodman, 2015 : A4).

de cette coalition est qu'il y a un nombre impressionnant d'acteurs de milieux différents, il est effectivement plutôt rare de voir des employeurs, des syndicats et des élus siéger à une même Table. Le bureau du député Philip Toone assure le secrétariat de la Table, les envois postaux et gère les ressources. Les syndicats et les employeurs financent les actions, mais c'est surtout la CSN qui s'occupe de la logistique des mobilisations. Chaque membre a versé un montant fixe au départ. Selon nos observations, ce sont les syndicats qui compensent lorsque c'est nécessaire. Les réunions se déroulent par conférence téléphonique et chaque membre présent reste indépendant, notamment dans ses sorties publiques.

Actions

Dès l'annonce de la réforme en 2012, des assemblées publiques et des campagnes de sensibilisation ont été organisées pour informer la population régionale des impacts qu'aurait la réforme de l'assurance-emploi annoncée par le gouvernement fédéral. Par la suite, la mobilisation a pris la forme de nombreuses manifestations, marches et occupations à travers la région, dont une importante marche sur le pont J. C. Van Horne qui relie le Québec et le Nouveau-Brunswick. Les manifestants des deux provinces se sont ainsi retrouvés au milieu du pont dans une grande manifestation qui a eu lieu au printemps 2013. En plus de ces actions sur le terrain, de nombreux communiqués et plusieurs dénonciations publiques ont été faits par le député, les syndicats, les groupes sociaux et les employeurs. De manière générale, les actions et manifestations réussissent à réunir beaucoup de gens puisque la population entière de la Gaspésie se retrouve touchée de près ou de loin par la réforme. Contrairement à ce que l'on a pu constater au Saguenay-Lac-Saint-Jean, de nombreux employeurs sont très impliqués, à visage découvert, dans la mobilisation contre la réforme puisque celle-ci leur fait craindre de perdre du personnel qualifié.

Plus récemment, à l'instar de la Haute-Côte-Nord, une guignolée noire a été organisée en Gaspésie pour renflouer les banques alimentaires puisqu'elles n'arrivaient plus à répondre à la demande croissante d'aide de la part de la population. Toutes les actions, des manifestations aux collectes de fonds bénéficient d'une large couverture par les médias régionaux assurant à la Table de concertation une visibilité certaine. Dès que la réforme est abordée dans les médias nationaux, les journalistes régionaux contactent les membres de la Table pour connaître leurs réactions.

Impacts

Tel que mentionné plus haut, la Gaspésie étant une région particulièrement dépendante de l'industrie saisonnière, les impacts de la réforme touchent particulièrement les travailleurs actifs dans ce secteur d'activité. Le phénomène du « trou noir », privé du projet pilote qui offrait une extension des semaines de prestations, est par ailleurs revenu en force dans la région puisque les travailleurs n'arrivent pas à cumuler suffisamment d'heures pour obtenir des prestations jusqu'au début de la prochaine saison estivale. Cette situation entraine un endettement important des ménages puisque, là aussi, les familles privées de revenus doivent s'endetter pour effectuer les dépenses nécessaires à la vie quotidienne et respecter leurs engagements contractuels avec des institutions financières (épicerie, automobile, hypothèque, etc.). Cela n'est pas sans causer des impacts importants sur la santé des gens. Comme l'ont évoqué les personnes que nous avons rencontrées, le stress créé par une situation d'endettement entraine souvent des problèmes de détresse psychologique et mentale qui se répercutent sur la famille des chômeurs et chômeuses. De plus, en ce qui concerne les impacts spécifiques aux femmes, une lacune importante a été rapportée par Marie-Thérèse Forest, coordonnatrice de la Table de concertation des femmes de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

[...] le gouvernement fédéral, ça fait des années qu'il tape sur le clou de l'analyse comparative entre les sexes, qu'il appelle l'ACS. Et maintenant, tous les projets du fédéral, il vérifie s'il y a des impacts différents sur les hommes et sur les femmes, alors que sur la réforme de l'assurance-emploi, il n'en a pas été du tout question nulle part.

La réforme a par ailleurs été instaurée sans qu'il y ait de réelles études d'impacts, autant sur l'économie régionale que sur la santé de la population en général, et plus spécifiquement sur les conséquences sur les femmes. Cette absence de mesure d'impacts plonge les intervenants dans le néant : ils doivent anticiper les conséquences de la réforme et répondre aux besoins de la population de manière spontanée, cela leur compliquant considérablement la tâche.

Dans la foulée de la réforme, on assiste à un exode des jeunes de plus en plus important. Ces derniers délaissent la Gaspésie puisqu'ils ne peuvent pas y trouver un emploi permanent à l'année. Cette réalité est difficilement mesurable. Ainsi, même si selon les statistiques le taux de chômage diminue parce que les gens n'ayant pas d'emploi quittent la région, il n'en demeure pas moins que le problème est toujours présent et que l'endettement augmente chez ceux qui restent.

Pour les familles qui restent dans la région, cette situation que nous a décrite un membre de la coalition est souvent la norme :

C'est la conjointe qui reste ici avec les enfants, souvent c'est l'homme qui quitte encore une fois, je ne veux pas être stéréotypée, mais c'est lui qui quitte pour aller travailler à l'extérieur. Donc il part deux, trois semaines, un mois, deux mois, il revient. Alors le fardeau revient encore sur la famille, on gagne un peu plus cher en ville, mais il faut payer un loyer, alors on est dans un cercle vicieux et ça va à l'encontre du développement territorial et du développement durable, ça ne nous aide pas.

Force est donc de constater que la réforme a des conséquences directes sur les familles gaspésiennes. Certaines éclatent, d'autres sont aux prises avec d'importants problèmes de santé et les enfants en subissent inévitablement les contrecoups. Ces impacts de la réforme ont également un effet sur l'économie régionale puisque les gens qui vont travailler à l'extérieur consomment également à l'extérieur de la région, ce qui nuit considérablement à la survie de la région qui fait déjà face à un exode marqué de ses jeunes.

Perspectives régionales : quelques constats généraux

Au terme de notre étude exploratoire, force est de constater que les impacts de la réforme de 2013 sont relativement semblables dans les différentes régions étudiées. Certes, le phénomène du « trou noir » est plus particulièrement présent en Gaspésie et en Haute-Côte-Nord, qui doivent composer avec des taux d'endettement importants et une hausse flagrante des problèmes sociaux qui l'accompagnent. Quant aux impacts juridiques, ils semblent plus ou moins les mêmes dans l'ensemble du pays, mais les témoignages que nous avons recueillis nous ont permis de comprendre en quoi cette réforme mine l'accessibilité aux prestations et mettent à mal le principe d'indépendance judiciaire. On a également pu constater que la population des différentes régions s'est mobilisée rapidement pour répondre à ce nouvel affront de la part du gouvernement canadien. On note aussi que les populations régionales ont été les premières à réagir¹⁰, avant les grands centres, notamment parce que ces dernières avaient contesté plusieurs réformes précédentes et les réseaux mis en place à ce moment ont pu être ravivés assez rapidement.

Nous ne prétendons pas tracer un portrait exhaustif de la mobilisation contre la réforme de l'assurance-emploi dans les régions du Québec dans cette étude exploratoire et il va sans dire que des actions de contestation ont eu lieu dans plusieurs autres villes

Cela dit, bien que la réforme ait un impact important sur les travailleurs de l'industrie saisonnière, ceux des grands centres sont considérablement touchés aussi. On notera ainsi en terminant que, même si nous n'avons pas évoqué leur situation ici, les enseignants qui n'ont qu'une charge à temps partiel, les travailleurs de la construction ou encore les employés municipaux chargés du déneigement, pour ne nommer que ceux-ci, sont également touchés par cette réforme. Bref, ce sont véritablement l'ensemble des travailleurs du pays qui sont affectés. Ainsi, nous nous sommes penchés sur certaines régions particulièrement actives dans ce dossier, mais des coalitions sont présentes dans d'autres régions et villes, notamment à Montréal. Cela dit, les organismes régionaux voulaient que la mobilisation prenne une envergure plus importante et c'est pourquoi, à travers le MASSE (Mouvement autonome et solidaire des sansemplois), ils ont organisé une première action québécoise. Les groupes régionaux ont par la suite souhaité pérenniser la contestation au niveau québécois (tout en caressant aussi l'idée d'une mobilisation à l'échelle canadienne) en créant la Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi sur laquelle nous nous attardons dans la troisième partie.

III La Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi

La première manifestation d'envergure québécoise contre la réforme a eu lieu le 27 octobre 2012 à Thetford Mines, une ville située dans la circonscription de Christian Paradis, un député conservateur qui était alors lieutenant politique de Stephen Harper au Québec. Cette manifestation a été organisée par le MASSE (le Mouvement autonome et solidaire des sansemplois) et ses groupes membres, qui constituent plusieurs organismes de défense des droits des chômeurs à travers la province, avec l'appui des quatre centrales syndicales¹¹ et du SFPQ (Syndicat de la fonction publique et parapublique québécoise). Considérée comme le point de départ de la mobilisation québécoise, elle a permis d'établir un premier contact entre les principaux acteurs qui mettront sur pied la Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi quelques mois plus tard.

Cette dernière a été lancée officiellement lors d'une conférence de presse le 4 mars 2013 par les sept membres fondateurs que sont le MASSE, les quatre centrales syndicales, le SFPQ et le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC). Cette annonce a été précédée d'une action particulièrement frappante consistant à dérouler une immense bannière à l'effigie de Stephen Harper avec le slogan « Chez nous c'est non au saccage de l'assurance-emploi » devant le pont Jacques-Cartier à Montréal. Par la suite, plusieurs organisations différentes ont manifesté le désir de se joindre à la Coalition, notamment en vue de préparer une manifestation nationale annoncée pour le 27 avril à Montréal. La Coalition compte aujourd'hui 24 membres¹², principalement des

⁻

¹¹ La Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

¹² Les 24 membres de la Coalition sont les suivants: Centrale des syndicats démocratiques, Confédération des syndicats nationaux, Centrale des syndicats du Québec, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, Mouvement autonome et solidaire des sans-emplois, Conseil national des chômeurs et chômeuses, Fédération québécoise des municipalités, Solidarité rurale, Union des

groupes syndicaux, communautaires et étudiants, mais également certains membres plus atypiques tels que l'Union des municipalités du Québec et l'Union des artistes (Non au saccage, 2015).

Durant la première année de son existence, la Coalition a mené plusieurs actions. Une première soirée de solidarité a eu lieu le 4 avril 2013 au cours de laquelle des artistes, des personnalités politiques et des représentants des différents organismes membres de la coalition se sont succédé sur scène (Non au saccage, 2015). La manifestation du 27 avril 2013 réunira près de 50 000 personnes dans les rues de Montréal et a constitué un point fort de cette lutte. Après une pause estivale, la Coalition s'est tournée vers le reste du Canada avec l'espoir d'élargir la lutte au niveau canadien. Cette collaboration a débuté avec la signature d'une déclaration commune par des groupes sociaux à travers tout le pays. À l'automne 2013, une soupe populaire a été organisée simultanément à Montréal, Moncton et Toronto visant à poursuivre la mobilisation, mais avec des résultats décevants au niveau de la participation et de la visibilité, selon les organisateurs. À l'hiver 2014, des délégués de la Coalition se sont réunis avec des représentants de divers syndicats des provinces maritimes et de l'Ontario lors d'une réunion à Ottawa dans le but de coordonner une mobilisation à l'échelle canadienne, mais cette rencontre n'a pas donné les résultats escomptés et les suites n'ont pas été concluantes. Enfin, une rencontre réunissant les représentants des coalitions régionales opposées à la réforme de l'assurance-emploi et de la Coalition québécoise a eu lieu à la fin du mois de mars 2014. Après cette première année d'activités, la Coalition n'a pas organisé d'autres actions ni même de réunions officielles. Sans être démantelée, elle peut aujourd'hui être considérée comme étant dans un état de dormance.

municipalités du Québec, Union des producteurs agricoles, Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux, Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son, l'Association pour une solidarité syndicale étudiante, Conseil provincial international construction, Fédération autonome de l'enseignement, Fédération des commissions scolaires du Québec, Fédération étudiante collégiale du Québec, Fédération étudiante universitaire du Québec, Fédération des femmes du Québec, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, Syndicat des professionnels et professionnelles du gouvernement du Québec, Union des artistes (Non au Saccage, 2015).

Coalitions régionales et Coalition québécoise

Les coalitions régionales étaient les premières à vouloir que la mobilisation s'étende à l'échelle provinciale et ont salué la formation de la Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi. Par contre, les avis demeurent mitigés quant à cette dernière, principalement par rapport à son rôle et à l'efficacité de ses activités. Pour les militants impliqués en région, la Coalition québécoise est tout d'abord vue comme un véhicule politique qui a une plus grande portée que les organisations régionales. À cet égard, les constats que nous avons répertoriés sont plutôt négatifs puisqu'à leur avis, à l'exception de la manifestation du 27 avril 2013, la réforme de l'assurance-emploi n'a pas été suffisamment à l'ordre du jour dans les médias nationaux. Comme mentionné plus haut, les médias régionaux couvrent systématiquement les actions et sorties publiques des membres des coalitions régionales, mais la visibilité médiatique à l'échelle provinciale revient à la Coalition québécoise et ne semble pas avoir été au rendez-vous.

Les représentants d'organismes régionaux voient également la Coalition québécoise comme étant la plus apte à établir des liens avec le reste du Canada. Pour eux, les quatre centrales syndicales faisant partie de la Coalition devraient logiquement être en mesure de nouer des liens avec les syndicats et les groupes sociaux dans les autres provinces. Certes, les syndicats ont des ramifications ailleurs qu'au Québec, mais les appuis et la mobilisation effective ne sont pas si aisés pour des raisons que nous évoquerons plus loin.

De plus, les relations entre les coalitions régionales et la Coalition québécoise sont aussi perçues de manière très différente par les membres des coalitions régionales. Pour les organismes de défense des droits des chômeurs qui sont membres du MASSE, la coordination est assurée par ce dernier. La coordonnatrice du MASSE consulte ses membres avant de prendre une décision qui sera conforme à ses mandats en plus d'assurer le relais des informations entre la Coalition et les organismes en région. La CSN, pour sa part, effectue également la transmission de l'information entre les décisions prises à la Coalition et ses conseils centraux régionaux. Les autres membres des regroupements régionaux n'ont pas nécessairement de liens directs avec un membre de la Coalition québécoise et reçoivent l'information lors des rencontres régionales. Ces relations inégales entre les différents acteurs régionaux et nationaux ne posent pas de problèmes

considérables pour ceux qui semblent consultés et tenus au courant. Pour les autres, cela crée des quiproquos : les organisations régionales et nationales n'ayant pas la même vision de la lutte à mener et de la façon de prendre des décisions, les problèmes de communication entre les deux niveaux ne font qu'accentuer les discordances selon certaines des personnes que nous avons consultées. Plus spécifiquement, il semble que différentes visions concernant la mobilisation s'affrontent, notamment à savoir si celle-ci devrait s'effectuer de manière top-down ou plutôt bottom-up, et cela, autant au niveau des prises de décision que des actions. Tous s'entendent pour dire que ces différends ne sont pas nécessairement le fait de mauvaises intentions, mais sont plus souvent dus à une mauvaise communication entre les parties. En somme, les discordances sont certainement néfastes à une mobilisation unie et efficace autant au niveau régional que provincial. Le manque de coordination entre les paliers régionaux et nationaux ne joue clairement pas en faveur des différents groupes cherchant à défendre les droits des chômeurs dans ce dossier, d'autant plus que ceux-ci ont déjà à composer avec la longueur de la lutte et l'essoufflement des militants.

Enjeux et défis

La Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi a connu une première année d'existence assez occupée et la participation aux actions était à la hauteur des attentes. Par contre, le cynisme semble la rattraper rapidement et la mobilisation est devenue de plus en plus difficile, malgré le fait que la population appuyait largement la lutte qu'elle menait. La participation aux actions est devenue moins importante et l'enjeu de l'assurance-emploi a commencé à se diluer, notamment à cause de l'ampleur des politiques antisyndicales du gouvernement Harper. C'est du moins ainsi que les personnes interrogées expliquent que les militants, autant au niveau régional que provincial, connaissent depuis un an un essoufflement marqué par rapport à cette lutte. Bref, après avoir manifesté et organisé des actions pendant plus d'une année, autant la population que les représentants d'organismes ont dû se rendre à l'évidence que le gouvernement Harper n'allait pas reculer par rapport à cette réforme. Les militants tournent désormais leurs espoirs vers un changement de parti à la tête du gouvernement canadien.

La lutte à l'échelle canadienne

Une difficulté importante qu'a rencontrée la Coalition concerne le fait de s'opposer au gouvernement fédéral plutôt que provincial et, conséquemment, la nécessité, dans ces circonstances, d'élargir la lutte à travers le pays. En vertu de la Constitution canadienne, l'assurance-emploi est une compétence relevant du gouvernement fédéral (Gouvernement du Canada, 2014) et les groupes sociaux québécois ont très peu l'habitude de travailler avec le gouvernement canadien, leur champ d'action dépassant rarement le palier provincial. De plus, à la différence des autres provinces canadiennes, les groupes communautaires québécois sont non seulement articulés autour du gouvernement provincial, mais ils sont également en grande partie financés par lui (Laforest, 2011 : 49-51). Ces groupes étant constamment en relation avec le gouvernement québécois, une coalition provinciale qui tente d'influencer le gouvernement fédéral est plutôt atypique et rencontre son lot de difficultés.

Un des objectifs initiaux de la Coalition a été de porter cette lutte à l'échelle canadienne afin de maximiser sa légitimité et sa capacité d'influence. Les membres ont donc tenté d'établir des contacts dans les autres provinces en passant principalement par les canaux syndicaux et communautaires. Dans l'Est du Canada, les contacts ont été plus aisés à établir puisque les provinces maritimes sont très touchées par cette réforme et certains groupes sociaux étaient déjà en lien avec la Table de concertation de l'assurance-emploi de la Gaspésie. Par contre, l'Ontario et les provinces de l'Ouest ont été plus difficiles à rejoindre. En effet, malgré la signature d'une déclaration commune à travers le pays et une rencontre à Ottawa en mars 2014, ces provinces ne se sont pas réellement mobilisées. Cette réalité est, entre autres, due à la différence de culture de protestation entre le Québec et les autres provinces canadiennes, mais aussi à la structure politicojuridique de financement des groupes communautaires. Ainsi, au Québec, les groupes sociaux sont en mesure de s'opposer à l'État québécois alors que dans les autres provinces, leur marge de manœuvre est réduite puisque la loi leur interdit de s'adonner à des activités politiques, sous peine de se voir retirer leur financement (ARC, 2014). Les organisations qui ne se limitent pas à la prestation de services aux individus et qui ne suivent pas les lignes de conduite gouvernementales sont punies par le gouvernement fédéral. Bref, en tant que principal pourvoyeur de fonds des organismes communautaires canadiens, ce dernier n'hésite pas à couper

drastiquement dans leur financement lorsqu'ils s'opposent à ses orientations politiques (Laforest et Phillips, 2001 : 38). Cela explique leur frilosité à s'investir dans une lutte contre le gouvernement fédéral et nuit considérablement à une mobilisation déjà bien amorcée au Québec, mais qui voit son influence limitée au niveau pancanadien puisque la Coalition ne représente les revendications que d'une seule province.

Ainsi, malgré des efforts évidents et des contacts réels avec des groupes sociaux et syndicaux à l'extérieur du Québec, une mobilisation contre la réforme de l'assurance-emploi à l'échelle canadienne semble difficilement réalisable. Les membres de la Coalition, après plusieurs tentatives, ont semblé se résigner sur cet aspect, mais dans une optique électorale, des rapprochements sont encore envisagés. En effet, la lutte spécifique contre la réforme de l'assurance-emploi est présentement au ralenti, mais les acteurs ont consenti à investir leurs efforts dans une mobilisation plus large visant littéralement à empêcher la réélection du gouvernement conservateur lors des élections de 2015. Le retrait de la réforme de l'assurance-emploi devient l'une des revendications parmi plusieurs autres que les groupes issus de la société civile entendent porter à l'agenda lors de la prochaine campagne électorale. Cette convergence stratégique des groupes sociaux a pris son envol en août 2014 lors de la tenue du Forum social des peuples à Ottawa.

Forum social des peuples et collectif

Le Forum social des peuples a eu lieu du 21 au 24 août 2014 à Ottawa et regroupait des gens issus de groupes sociaux, communautaires, environnementaux, syndicaux, étudiants, féministes, autochtones, etc. Il s'agissait d'un Forum ayant pour objectif de rassembler tous les acteurs de la « société civile canadienne » en un même endroit pour y mener des discussions multiples visant ultimement à faire converger la lutte contre le gouvernement conservateur. La Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi, à travers ses membres actifs, a organisé plusieurs ateliers sur le sujet pendant le Forum. De nombreux acteurs régionaux nourrissaient un espoir de relance de la mobilisation lors de cet évènement, que ce soit à l'intérieur d'un rassemblement plus large ou de manière plus *ad hoc*.

Le Forum social des peuples a effectivement été le lieu de débats intéressants sur de nombreux aspects politiques, sociaux et syndicaux des mesures mis en place par le gouvernement Harper au

cours des dernières années. La Coalition y a notamment organisé un atelier prenant la forme d'un tribunal populaire sur la réforme de l'assurance-emploi auquel des membres de groupes sociaux ontariens ont pris part, ravivant les relations initiées précédemment. Ce Forum a permis aux groupes issus de la société civile de débattre dans un espace commun et de faire converger leurs oppositions aux réformes idéologiques du gouvernement conservateur. Pour le Québec et les membres de la Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi, un collectif fut mis sur pied afin d'assurer une suite aux actions et à la réflexion qui se sont engagées lors du Forum. Ce dernier n'ayant pas d'appellation officielle au départ, il est rapidement devenu le Collectif Refusons l'austérité de manière à témoigner aussi son opposition aux politiques d'austérité que le gouvernement québécois de Philippe Couillard met en place depuis son élection. Des groupes de tous les horizons font partie de ce collectif qui inclut la presque totalité des membres de la Coalition¹³. Le Collectif s'est opposé au gouvernement Couillard à l'automne 2014, mais a également comme objectif de combattre la réélection des conservateurs lors des prochaines élections fédérales.

La transformation de la coalition et le glissement des enjeux au cœur des luttes désormais menées par le Collectif Refusons l'austérité témoigne de l'orientation qu'a prise la lutte contre la réforme de l'assurance-emploi depuis près d'un an. En effet, les groupes sociaux ont compris qu'ils ne feraient pas bouger le gouvernement conservateur sur ce dossier, malgré leurs protestations et l'accumulation de constats défavorables à la réforme.

Ainsi, comme nous l'avons souligné, les opposants à la réforme misent désormais sur les élections de 2015 dans l'espoir qu'un parti politique plus ouvert remplacera celui de Stephen Harper. Ce nouvel objectif s'inscrit dans une lutte plus large qui comprend de nombreuses contestations à l'endroit des conservateurs, que ce soit dans les domaines de l'environnement, de la science, de la sécurité sociale ou du syndicalisme. Même si la Coalition contre la réforme de l'assurance-emploi créée en 2012 est plus ou moins en état de dormance, la majorité de ses

¹³ La plupart des groupes sociaux y sont présents, les syndicats, les groupes communautaires et les associations étudiantes, entre autres, mais des membres tels que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des commissions scolaires du Québec n'y sont pas représentés. Il est toutefois difficile de faire un inventaire exhaustif puisque le Collectif ne tient pas un registre officiel et que tous les groupes désirants adhérer sont inclus, il s'agit d'un collectif très large.

membres font désormais partie du Collectif Refusons l'austérité et de plusieurs autres regroupements comme la Coalition Main rouge ou la Coalition Pas de démocratie sans voix dont les objectifs sont similaires.

Conclusion

La mobilisation contre la réforme de l'assurance-emploi au Québec a été active dès l'annonce de la modification à la loi en 2012. Dans plusieurs régions dont une partie importante de la population survit grâce à des prestations d'assurance-emploi régulières, la contestation de la réforme s'est mise en branle très rapidement. Les différentes actions régionales ont convergé vers une mobilisation d'ampleur provinciale, menant plus tard à l'organisation d'une contestation à cette échelle. Malgré la ferveur de la première année de mobilisation, l'essoufflement a rattrapé les militants dans ce dossier puisque le gouvernement n'a pas bronché et continue d'appliquer rigoureusement sa réforme. Ainsi, la lutte spécifique contre la réforme de l'assurance-emploi semble *a priori* vouée à un sombre avenir, mais les militants, qu'ils soient issus des rangs syndicaux ou communautaires, ne comptent pas abandonner. Certes, le gouvernement conservateur a clairement démontré qu'il ne reculerait pas, mais les acteurs de la société civile renouvèlent leurs tactiques de mobilisation et inscrivent cette lutte dans un agenda contestataire plus large, ayant comme objectif de défaire ce gouvernement lors des prochaines élections. C'est ainsi qu'ils comptent donc désormais mettre la question de l'assurance-emploi à l'ordre du jour de la prochaine campagne électorale.

Bien que battant présentement de l'aile, la lutte dans les régions n'a pas cessé. Elle s'est réorientée, mais les élections de 2015, quoiqu'en soit le résultat, ne seront pas le champ du cygne. En effet, comme nous l'avons vu, la plupart des groupes sociaux impliqués dans cette mobilisation le sont depuis plusieurs années puisque la dernière réforme n'a fait qu'empirer la situation des chômeurs, qui était déjà précaire. Leurs revendications ne sont donc pas uniquement de retirer cette réforme – cela serait certainement perçu comme un premier pas salutaire et une victoire – mais ils réclament une refonte complète du régime.

En somme, les élections de 2015 apparaissent comme la prochaine étape dans la mobilisation et tous les efforts y sont présentement investis. Les résultats détermineront vraisemblablement l'orientation future de la lutte dans le dossier de l'assurance-emploi, mais certainement pas son aboutissement.

Bibliographie

- ARC, 2014, « Énoncé de politique CPS-022 », *Agence du revenu du Canada. Gouvernement du Canada*, [En ligne], http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cps/cps-022-fra.html (page consultée le 28 octobre 2014).
- ARRUDA, Marie-Hélène, Stéphan CORRIVEAU et Martin GALLIÉ, 2014, La réforme de la Loi sur l'assurance-emploi : l'organisation du non-recours aux droits et aux prestations, Montréal, Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi et Service aux collectivités UQAM.
- BARREAU DU QUÉBEC, 2013, Observations et commentaires du Barreau du Québec sur l'assurance-emploi, Présentation devant la Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi.
- BOUCHER, Marie-Pierre et Yanick NOISEUX, 2014, « Convergence des politiques d'emploi Un point de vue du Québec », dans AMINE Samir (sous la direction de), Les politiques du marché du travail face à la crise économique. Vers une convergence internationale, Québec, Presses de l'Université Laval.
- CAMPEAU, Georges, 2001. De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi. L'histoire du régime canadien et de son détournement, Montréal, Les Éditions du Boréal.
- CASTEL, Robert, 2009, La montée des incertitudes. Travail, protection, statut de l'individu, Isle

 d'Espagnac, Éditions du Seuil.
- CNC, 2012, « La réforme Harper de l'assurance-emploi : une réforme brutale qui vise, en premier lieu, les travailleurs et les travailleuses de l'industrie saisonnière », Conseil national des chômeurs et chômeuses.

- CNC, 2012 b, « Nouvelle modification au règlement de l'assurance-emploi », *Comité chômage de Montréal*, [En ligne], http://comitechomage.qc.ca/nouvelle-modification-aureglement-de-lassurance-emploi/ (page consultée le 2 février 2015).
- CNC, 2015, « L'assurance-chômage, c'est quoi? », *Comité chômage de Montréal*, [En ligne], http://comitechomage.qc.ca/tag/projet-pilote/ (page consultée le 2 février 2015).
- CSD, CSN, CSQ, FTQ, 2013, *L'assurance-emploi : un régime dénaturé à reconstruire*, Mémoire de la CSD, de la CSN, de la CSQ et de la FTQ présenté à la Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi.
- CSN, 2013, « C'est complètement inacceptable. Les chômeurs devront faire une demande d'accès à l'information pour aller en révision », Communiqué de presse, Confédération des syndicats nationaux, [En ligne], http://www.csn.qc.ca/web/csn/communique/-/ap/Comm23-10-13a?p p state=maximized#.UrCTdPZf4Xw (page consultée le 16 décembre 2013).
- DARDOT, Pierre et Christian LAVAL, 2009, « Discipline (1) : un nouveau système de disciplines » et « Discipline (3) : la gestion néolibérale de l'entreprise », dans *La nouvelle raison du monde : essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte.
- DÉCLARATION SUR LA DISPARITION DU CONSEIL ARBITRAL, 2013, *Déclaration sur la disparition du conseil arbitral*, 1^{er} novembre 2013.
- FFQ, CIAFT, Action travail des femmes, Au bas de l'échelle, Réseau des tables des groupes de femmes, Table des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, 2013, Les réformes de l'assurance-emploi : les femmes en écopent, mémoire présenté à la Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi.
- FORTIER, Marco, 2015, «Les agents du chômage révoltés contre la réforme», article paru dans *Le Devoir*, 11 février 2015.
- GILL, Louis, 2008, Le néolibéralisme, Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales.
- GOODMAN, Lee-Anne, 2015, « Des nouveaux membres aux affinités conservatrices », *Le Devoir*, le mercredi 7 janvier 2015, p. A4.

- GOUVERNEMENT DU CANANA, 1996, *Loi sur l'assurance-emploi*, Site Web de la législation (Justice), Gouvernement du Canada, [En ligne], http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.6/page-1.html (page consultée le 13 décembre 2013).
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 2014, *Règlement sur l'assurance-emploi*, Site Web de la législation (Justice), Gouvernement du Canada, [En ligne], http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-96-332/index.html (page consultée le 18 décembre 2014).
- LAFOREST, Rachel, 2011, «L'étude du tiers secteur au Québec : comment saisir la spécificité? », *Politique et Sociétés*, Vol. 30, No. 1 : 43-55.
- LAFOREST, Rachel et Susan PHILLIPS, 2001, « Repenser les relations entre gouvernement et secteur bénévole : à la croisée des chemins au Québec et au Canada », Politique et sociétés, Vol. 20, No. 2-3 : 37-68.
- MASSE, 2013, *Le Saccage de l'assurance-chômage*, Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi, Montréal.
- NON AU SACCAGE, 2015, « Chez-nous c'est non au saccage de l'assurance-emploi », *Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi*, [En ligne], http://www.nonausaccage.com/ (page consultée le 10 janvier 2015).
- RADIO-CANADA, 2014, « L'assurance-chômage : les hauts et les bas d'un programme social », *Radio-Canada*, [En ligne], http://www.radio-canada.ca/sujet/assurance-emploi/2013/02/19/001-metamorphoses-assurance-emploi.shtml (page consultée le 12 décembre 2014).

Annexe A. Catégories de chômeurs

| TYPE DE PRESTATAIRE | CRITÈRES | SALAIRE POUVANT ÊTRE DEMANDÉ | TYPE DE TRAVAIL À RECHERCHER |
|--------------------------------|--|---|---|
| Travailleurs de longue date | Avoir cotisé pendant 7 des 10 dernières années (voir encadré p. 6) ET Ne pas avoir reçu plus de 35 semaines de prestations régu- lières dans les 5 dernières années | Semaines 1 à 18 | |
| | | 90 % du salaire de référence antérieur | Emploi dans son domaine d'activités |
| | | Après 18 semaines | |
| | | 80 % du salaire de référence antérieur | Emploi semblable à l'emploi habituel |
| Prestataires occasionnels | N'être ni un travailleur de longue date, ni un prestataire fréquent | Semaines 1 à 6 | |
| | | 90 % du salaire de référence antérieur | Emploi dans leur domaine professionnel |
| | | Semaines 7 à 18 | |
| | | 80 % du salaire de référence antérieur | Emploi semblable à l'emploi habituel |
| | | Après 18 semaines | |
| | | 70 % du salaire de référence antérieur | N'importe quel travail pour lequel il est qualifié |
| Prestataires fréquents | Avoir bénéficié de plus de 60 semaines de prestations régulières | Semaines 1 à 6 | |
| | | 80 % du salaire de référence antérieur | Emploi semblable à l'emploi habituel |
| | avoir établi au moins trois périodes de prestations durant les 5 dernières années | Après 6 semaines | |
| | | 70% du salaire de | N'importe quel travail pour lequel il est qualifié |

MASSE, 2013, Le Saccage de l'assurance emploi, p. 7.